

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

**SEANCE DU 04 AVRIL 2013**

L'an deux mil treize, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10 + 1 pouvoir  
Date de la convocation : 27/03/2013  
Date d'affichage : 27/03/2013

**Présents : Mmes MM. CHANIER, GAGNEPAIN, LOT, MICHARD, BATISSE, BONNICHON, BOUVIER, DUFFAULT, LUNEAU, MERITET**

**Absents excusés : M. FONTVIELLE, Mme de LOUVIGNY (pouvoir à Mme LUNEAU)**

**Absents non excusés : Mme DAFFY, M. DEBODARD**

Mme MÉRITET est nommée secrétaire de séance.

**N° 2013/04/04/01**

**DOTATION ANNUELLE DE SOLIDARITE POUR LES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE (FONDS 1) DU CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter la dotation fonds 1 du Conseil Général de l'année 2013, d'un montant de 12 129 €, aux programmes d'investissement suivants : Travaux de voirie : 36 789 HT

APPROUVE, le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes :

- Dotation fonds 1 : 12 129 € soit un taux de subvention de 32,97 %
- Autofinancement

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif de l'année 2013 à l'opération n° 74 voies et réseaux.

MANDATE M. le Maire pour demander le versement de la dotation et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 2013/04/04/02**

**SUBVENTION PROVENANT DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'aménagement de sécurité dans le cadre du contrat communal d'aménagement de bourg établi par la Direction Départementale des Territoires de l'Allier (D.D.T.) pour la réalisation de travaux sur la RD 2371 et sur la RD 239.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- ACCEPTE l'estimation transmise par la D.D.T. de l'Allier et s'élevant à la somme de 272 790,50 € HT,
- SOLLICITE auprès du Conseil Général une subvention au titre des amendes de police.

**N° 2013/04/04/03**

**SUBVENTION AMENAGEMENT CARREFOUR SUR LA RD 2371 AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'aménagement du carrefour sur la RD 2371 et RD 239.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- DECIDE d'effectuer ces travaux pour un montant estimé à 272 790,50 € HT,
- SOLLICITE auprès de M. le Député une subvention au titre de la réserve parlementaire.

**N° 2013/04/04/04**

**ACQUISITION IMMEUBLE CHICOIS**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir la propriété sise à Chamblet (Allier), 12 rue du Chéroux, appartenant à M. Camille CHICOIS et cadastrée section AA parcelle n° 83.

En effet, suite à l'aménagement de la rue du Chéroux, il apparaît opportun, pour des raisons esthétiques, d'acquérir cet immeuble en état d'abandon en vue de sa destruction.

M. Camille CHICOIS a accepté par courrier du 30 janvier 2013 la proposition d'achat qui lui a été faite pour un montant de 10 000 €.

Il convient par ailleurs de prendre en compte les frais notariés estimés à 1250 € TTC et ceux liés au diagnostic amiante à hauteur de 750 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir la propriété cadastrée section AA parcelle n° 83 pour un montant de 10 000 €,
- MANDATE M. le Maire pour signer l'acte notarié afférent.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif de l'année 2013 à l'opération n° 74 voies et réseaux, pour un montant total de 12 000 €.

**N° 2013/04/04/05**

**CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE 2013-2016 DU DEPARTEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une nouvelle convention 2013-2016 relative aux missions d'assistance technique délivrées par le Département à la commune (collectivité éligible) dans le domaine de l'assainissement collectif.

Cette mission est réalisée par le Bureau départemental de la qualité de l'eau qui assure notamment le suivi des ouvrages d'assainissement collectif.

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème qui prend en compte le nombre d'habitants et la capacité des stations d'épuration.

Le montant de la participation, qui s'élève pour 2013 à 1 400,60 €, sera révisé chaque année.

La présente convention est établie pour une durée de quatre années civile du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention assistance technique 2013-2016 du Département à la commune pour l'assainissement collectif et
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

**N° 2013/04/04/06**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ATESAT POUR L'ANNEE 2013**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a demandé le renouvellement de l'assistance technique fournie par l'Etat au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire, la commune répondant aux critères définis par la loi du 11 décembre 2001 et le décret du 27 septembre 2002 et figurant dans la liste des communes et groupements de communes éligibles au titre de l'année 2013.

M. le Maire présente le projet de convention que lui ont transmis les services de la Direction Départementale des Territoires.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention proposée par la Direction Départementale des Territoires et
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

**N° 2013/04/04/07**

**APPROBATION AVANT-PROJET AMENAGEMENT CARREFOUR RD 2371 ET RD 239**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les plans et l'estimation transmis par le bureau d'études A2i, maître d'œuvre, pour l'aménagement du carrefour sur la RD 2371 et RD 239.

Le montant total s'élève à 272 790,50 € HT, mais compte-tenu du contrat communal d'aménagement de bourg existant, l'intégralité des travaux pourra ne pas être intégralement affermée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avant-projet d'aménagement du carrefour tel qu'il est établi,
- DONNE mission au bureau d'études A2i d'établir le dossier de projet,
- AUTORISE M. le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

**N° 2013/04/04/08**

**APPROBATION COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention,**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2012. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N° 2013/04/04/09**

**APPROBATION COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention,**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2012. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2013/04/04/10

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2012**

Sous la présidence de M. MICHARD, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2012 qui s'établit ainsi :

**Investissement**

Dépenses	Prévus :	74 570,00
	Réalisé :	53 161,14
	Reste à réaliser :	4 000,00
Recettes	Prévus :	74 570,00
	Réalisé :	45 749,21
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	60 270,00
	Réalisé :	25 375,91
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	60 270,00
	Réalisé :	51 172,30
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-7 411,93
Fonctionnement :	25 796,39
Résultat global :	18 384,46

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve par 9 voix pour et 1 abstention le compte administratif du budget assainissement 2012.

N° 2013/04/04/11

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2012**

Sous la présidence de M. MICHARD, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2012 qui s'établit ainsi :

**Investissement**

Dépenses	Prévus :	1 122 986,35
	Réalisé :	961 131,94
	Reste à réaliser :	116 604,00
Recettes	Prévus :	1 122 986,35
	Réalisé :	769 298,18
	Reste à réaliser :	144 095,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	733 616,00
	Réalisé :	534 515,14
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	733 616,00
	Réalisé :	707 869,97
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-191 833,76
Fonctionnement :	173 354,83
Résultat global :	-18 478,93

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve par 9 voix pour et 1 abstention le compte administratif du budget principal 2012.

**N° 2013/04/04/12**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2012 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>17 728,45</b>
- un excédent reporté de :	<b>8 067,94</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>25 796,39</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>7 411,93</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>4 000,00</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>11 411,93</b>

**DÉCIDE** par 10 voix pour et 1 abstention, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2012 : EXCÉDENT	<b>25 796,39</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>25 796,39</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>0,00</b>
-----	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	<b>7 411,93</b>

**N° 2013/04/04/13**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2012 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>149 081,61</b>
- un excédent reporté de :	<b>24 273,22</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>173 354,83</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>191 833,76</b>
- un excédent des restes à réaliser de :	<b>27 491,00</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>164 342,76</b>

**DÉCIDE**, par 10 voix pour et 1 abstention, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2012 : EXCÉDENT	<b>173 354,83</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>173 354,83</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>0,00</b>
-----	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	<b>191 833,76</b>

**N° 2013/04/04/14**

**FIXATION MONTANT REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2013**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier pour 2013 le tarif de la redevance assainissement fixée à 1,10 € le m<sup>3</sup> mais d'augmenter le montant de la participation pour les foyers raccordés et utilisant un puits à hauteur de 55 €, soit l'équivalent d'une consommation d'eau annuelle de 50 m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux de la redevance assainissement pour 2013 à 1,10 € le m<sup>3</sup> d'eau consommée et à 55 € la participation demandée par foyer raccordé au réseau d'assainissement et utilisant un puits.

**N° 2013/04/04/15**

**FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES 2013**

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition des 4 taxes directes locales.

Les taux pour l'année 2013 sont les suivants :

• Taxe d'habitation	24,25
• Taxe foncière sur les propriétés bâties	12,70
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,19
• Cotisation foncière des entreprises	27,09

**N° 2013/04/04/16**

**VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2013**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2013 :

**Investissement**

Dépenses	:	<b>438 898,00</b>
Recettes	:	<b>442 898,00</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	:	<b>37 954,00</b>
Recettes	:	<b>37 954,00</b>

**Pour rappel, total budget :**

<u>Investissement</u>		
Dépenses :	442 898,00	(dont 4 000,00 de RAR)
Recettes :	442 898,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	37 954,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	37 954,00	(dont 0,00 de RAR)

**N° 2013/04/04/17**

**VOTE DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2013**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2013 :

**Investissement**

Dépenses : **1 294 012,00**

Recettes : **1 266 521,00**

**Fonctionnement**

Dépenses : **688 889,00**

Recettes : **688 889,00**

**Pour rappel, total budget :**

<u>Investissement</u>		
Dépenses	1 410 616,00	(dont 116 604,00 de RAR)
Recettes	1 410 616,00	(dont 144 095,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	688 889,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	688 889,00	(dont 0,00 de RAR)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.**

---